

**COMMUNE DE SERMAISE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2014**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 4

**L'an deux mil quatorze, le dix neuf juin à 21 h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 12/06/2014

Étaient présents : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Jean-Pierre GRANJEAN, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Philippe HELY, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Jérôme SUYS

Absent : Nicole DARTEVELLE

Nathalie POCHE a donné pouvoir à Jérôme SUYS

Monique BEAUMONT a donné pouvoir à Isabelle DAVIOT

Sylvain LARQUETOU a donné pouvoir à Jacqueline BESSE

Claude DELAFRAYE a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

Secrétaire de Séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Jean-François MILARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

<b>CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE</b>
---

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été lancée une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas pour le restaurant scolaire.

Il s'avère que cinq entreprises ont répondu à ce marché.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse de ces cinq offres selon les critères de jugement fixés dans le marché.

Une note attribuée à chaque entreprise fait ressortir, comme détaillé ci-dessous, que la société CESA RESTO se voit être retenue.

**Bilan des points techniques** : 65 % de la note finale

<b>Critères</b>	<b>CesaResto</b>	<b>Yvelines Restauration</b>	<b>Petits gastronomes</b>	<b>SHCB</b>	<b>ELIOR</b>
Critère n°1	6	4	7	6	6
Critère n°2	5	5	5	6	2
Critère n°3	7	8	6	8	5
Critère n°4	6	5	5	2	3
Critère n°5	5	4	4	6	5
Critère n°6	18	12	17	13	10
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>38</b>	<b>44</b>	<b>41</b>	<b>31</b>

**Prix** : 35 % de la note finale

Le moins disant est Petits Gastronomes, il obtient donc la note maximale de 35 points.  
Selon la règle du RC (1 point en moins par écart de 1% par rapport à l'offre de référence),

Petits Gastronomes : 35 points

CesaResto : 34 points,

Yvelines Restauration : 32 points,

Elior : 28 points,

SHCB : 18 points

**Note finale** :

- Cesa Resto : 81points
- Elior : 59 points
- Petits Gastronomes : 79 points
- SHCB : 59 points
- Yvelines Restauration : 70 points

La société CESARESTO est retenue dans le cadre du MAPA pour la restauration scolaire compte tenu des prix proposés pour les repas bio, l'option 1 repas bio/semaine

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 abstention (Magali HAUTEFEUILLE) autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et décident de retenir la société CESARESTO pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, renouvelable annuellement sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, pour un prix du repas pondéré à dont le prix est révisable avec option d'un repas bio par semaine.

**REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES  
ET CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SIBSO ET LA COMMUNE  
DE SERMAISE POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR**

VU l'article L.2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition de la compétence « *gestion des eaux pluviales des aires urbaines* »,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales,

VU les statuts du SIBSO et notamment l'article 2.1.1.2 permettant l'exercice à titre optionnel par le SIBSO, en lieu et place des communes membres qui le souhaitent, de la compétence « *gestion des eaux pluviales des aires urbaines* »,

CONSIDERANT d'une manière générale le manque d'éléments qualitatifs et quantitatifs pour assurer une bonne gestion du système de gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT qu'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est une étude qui propose la réalisation successive d'un inventaire, d'un diagnostic puis d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales, un outil indispensable pour établir une politique fiable et pérenne de gestion des eaux pluviales urbaines permettant :

- d'étudier le patrimoine pluvial pour en déterminer la meilleure gestion technique et financière possible,
- de réaliser le zonage d'assainissement et l'inventaire du patrimoine tels qu'ils sont demandés par le du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité d'associer la commune de SERMAISE au SIBSO et aux autres communes adhérentes, sous la forme d'un groupement, pour missionner un prestataire unique et réaliser une étude globale permettant la réalisation d'une économie d'échelle,

CONSIDERANT la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération, laquelle désigne le SIBSO comme coordonnateur, définissant les obligations et responsabilités des collectivités et indique la répartition des dépenses entre les signataires,

CONSIDERANT que le montant de l'étude est estimé sous la forme d'un coût de 2€/ml de réseaux d'eaux pluviales étudiés, le montant total sur tout le territoire du SIBSO étant estimé à 300 000 € HT pour 150 kml de réseaux pluviaux,

CONSIDERANT qu'il est précisé dans la convention de groupement de commandes que chaque signataire remboursera au SIBSO les dépenses lui incombant, calculées sur la base de 2€/ml de réseau pluvial étudié, déduction faite des subventions attribuées au SIBSO en qualité de mandataire du groupement ; la commune de SERMAISE règlera donc les frais suivants :

Collectivité	Linéaire de réseau étudié	Montant estimatif, déduction faite des 80% de subventions attendues
SERMAISE	6.6 km	2640 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SIBSO pour un marché de prestation dont le coût total est estimé à 2€/ml de réseau étudié et demande que le ravin du goulet soit inclus dans les eaux fluviales urbaines.

**COMPLEMENT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu la délibération du 8 avril 2014 constituant les différentes commissions de la commune de Sermaise et plus particulièrement la commission d'appel d'offres,

Considérant les observations du Sous-Préfet d'Etampes concernant cette commission qui doit respecter les règles particulières de constitution explicitées dans le code des marchés publics à l'article 22 ; ainsi il est précisé, article 22 I 4° « lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le Maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et 22 II : « il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ». Ainsi au regard de cet article, le maire ou son représentant est président de droit et trois membres titulaires et trois membres suppléants constituent cette commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Président : Pascal JAVOURET

Trois membres titulaires : Jean VERGNAUD, Valérie LACOSTE, Nathalie POCHE

Trois membres suppléants : Jean-Pierre GRANJEAN, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER